

CASC : MALGRÉ PLUS DE 500 SIGNATURES LA MUNICIPALITÉ PERSISTE



Nous souhaitons commencer cet article en remerciant les soutiens de la pétition qui avait pour but le maintien du CASC.

Celle-ci a été relayée majoritairement par les membres de la CFDT. Elle a reçu par 500 signatures.

Toutefois, cela n'aura pas suffi à faire changer d'avis la municipalité. Ainsi, malgré les deux refus unanimes opposés en comité technique, notre employeur a décidé de passer son projet de rupture de convention et d'adhésion à PLURELYA.

GIPA 2016 : LE DÉCRET EST PARU



La GIPA est reconduite pour 2016. L'arrêté n° 2016-845 du 27 juin 2016 fixe au titre de l'année 2016 les éléments à

prendre en compte pour le calcul de l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA).

Pour rappel, la GIPA résulte d'une

Dans une recherche de solution pérenne pour sauver le CASC et conscient que la mairie ne reculerait pas sur son projet, la section avait fait une proposition au Maire pour que les deux organismes coexistent.

Hélas, cette proposition a, elle aussi, été repoussée.

Toutefois, la tentative de la CFDT de trouver une solution de conciliation a permis de démontrer les failles du système PLURELYA par rapport à celui du CASC. Ainsi, le Maire, reconnaissant certains manques, a précisé qu'il examinera les possibilités d'améliorations du dispositif.

Notre objectif, dans ce dossier, est en priorité la défense de l'action sociale auprès des agents.

Et si nous comparons tous les niveaux, le CASC était (et malgré les difficultés), la meilleure offre en termes de qualité et de proximité.

comparaison entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu par l'agent sur une période de référence de quatre ans et celle de l'indice des prix à la consommation (hors tabac en moyenne annuelle) sur la même période. Si le TIB effectivement perçu par l'agent au terme de la période a évolué moins vite que l'inflation, un montant indemnitaire brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat ainsi constatée est versé à chaque agent

EDITO

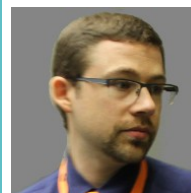
A mi-chemin entre le début de l'année scolaire et les fêtes de fin d'année, cette période est aussi celle de la surenchère des postulants à la fonction présidentielle française. Et cela fait peur.

L'année dernière, les fonctionnaires étaient reconnus pour leur qualité d'interventions dans les services de police et de santé. Tous les fonctionnaires étaient portés par ce mouvement. Mais aujourd'hui, cet esprit est retombé.

D'un côté de l'échiquier politique, on promet des suppressions massives d'effectif ou même la suppression du statut de la fonction publique.

De l'autre côté de l'échiquier, les collègues policiers (y compris municipaux), qui sont en première ligne et qui se font attaquer par des voyous, sont aussi sanctionnés pour avoir manifesté leur mal-être. Un comble quand on parle de santé au travail et de risques psychosociaux.

Oui, l'esprit « Je suis CHARLIE » et « Je suis PARIS » est bien loin.



Gabriel DATY

concerné. Il est calculé en fonction d'une formule prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008.

Pour connaître votre GIPA 2016, utilisez le simulateur de la CFDT. Il vous suffit d'indiquer vos indices figurant sur vos fiches de paie de décembre 2011 et 2015.

La CFDT vous propose un simulateur à l'adresse : <http://www.intercofdt.com/sections/267-gipa-2016>

RECLASSEMENT POUR RAISON DE SANTÉ : LA DGAFP S'EMPRE (ENFIN) DU SUJET

Si besoin est de prouver que la CFDT a un train d'avance : nous parlions de ce sujet dans le DrancInter n°19 avec en titre « la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC) : anticiper les changements de service dus aux problèmes de santé ». En juillet 2014, Jean-Claude LENAY, secrétaire national de la fédération INTERCO CFDT, interpellait l'assemblée nationale lors d'une conférence sur la pénibilité au travail (vidéo accessible sur le site du CNFPT). C'est enfin la DGAFP (Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique) qui dresse, dans une note récupérée par le site LOCALTIS, un constat sans ambiguïté :

« aucun dispositif préventif n'est aujourd'hui mis en place au bénéfice des agents qui ne sont pas encore reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, mais dont le métier va conduire à une dégradation de leur état de santé si aucune mesure n'est prise ».

Si rien est vraiment précisé pour l'anticipation du reclassement, le fait même de le reconnaître est déjà un grand pas.

En ce qui concerne le reclassement, il est envisagé certaines mesures comme la fixation d'un délai maximum pour un reclassement, le renforcement des groupes de travail



agents mais aussi la création d'un congé d'évolution professionnelle.

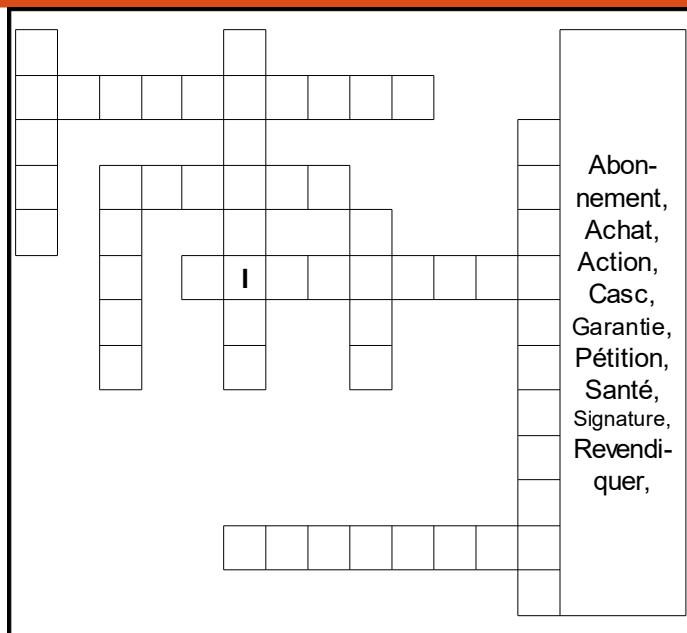
La CFDT qui travaille déjà sur le sujet, contribuera à coup sûr à

l'évolution positive de la prise en compte de la pénibilité au travail.

L'info INTERCO, sur écran, en couleur, toujours sous la main et dès sa parution dans votre boîte mail ?

Inscrivez-vous par courriel à la liste de diffusion sur cfdt.drancy@hotmail.fr et mettez en objet « recevoir le DrancInter » !

INSTANT DETENTE



A LIRE SUR !'INTER ADHERENTS

FICHE JURIDIQUE SUR LES AGENTS CONTRACTUELS
(DURÉE, ENTRETIEN PROFESSIONNEL, FIN DE FONCTION)

L'INTERCO-CFDT MAIRIE DE DRANCY vous accueille le mercredi sur rendez-vous de 8h à 12h à la Bourse du travail, 22 rue de la République, 93700 Drancy

Tél. : 01.48.96.17.32 ; Fax : 01.48.96.32.41 ; Courriel : cfdt.drancy@hotmail.fr

sites : <http://mairiededrancy.cfdt93.fr> ; <http://www.intercocfdt.com>

93.700 DrancInter est un bulletin syndical d'information de la section INTERCO-CFDT 93 de la mairie de Drancy dédié à la communication vers le personnel de la collectivité.